



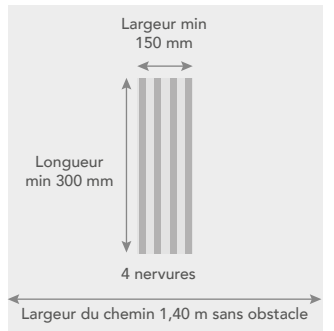
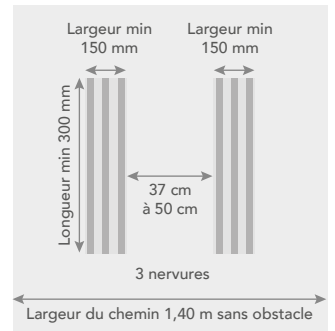
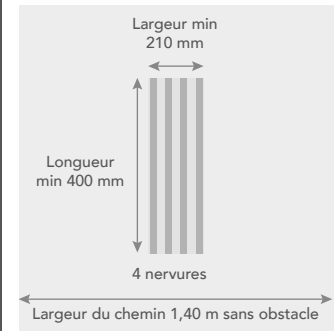
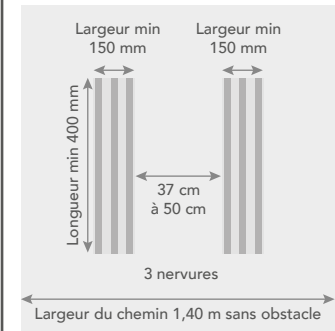
Ce que dit
LA LOI

Les Bandes d'Aide à l'Orientation

Afin de faciliter le déplacement des personnes aveugles ou malvoyantes, les ERP doivent s'équiper de bande d'aide à l'orientation. Ce repère au sol sert de guide à la canne ou au pied pour le déplacement.

■ Bien choisir sa BAO

L'arrêté du 20 Avril 2017 fixe les modalités de sélection des BAO

| Pour : - L'intérieur des ERP de catégorie 3 à 5 | | Pour : - L'intérieur des ERP de catégorie 1 à 2 - L'extérieur de tout type d'ERP - Les IOP et espaces public - La voirie | |
|--|---|--|---|
| Dispositif d'aide simple | Dispositif d'aide double | Dispositif d'aide simple | Dispositif d'aide double |
|  <p>Largueur min 150 mm Longueur min 300 mm 4 nervures Largueur du chemin 1,40 m sans obstacle</p> |  <p>Largueur min 150 mm Largueur min 150 mm Longueur min 300 mm 37 cm à 50 cm 3 nervures Largueur du chemin 1,40 m sans obstacle</p> |  <p>Largueur min 210 mm Longueur min 400 mm 4 nervures Largueur du chemin 1,40 m sans obstacle</p> |  <p>Largueur min 150 mm Largueur min 150 mm Longueur min 400 mm 37 cm à 50 cm 3 nervures Largueur du chemin 1,40 m sans obstacle</p> |

Le dispositif d'aide à l'orientation à double bandes est souvent utilisé lorsque le trafic piéton est important.



Pour gérer l'écoulement des eaux, un espace de 3 cm entre 1 m de module est recommandé, sauf pour les ERP de catégorie 3 à 5 où un espace de 1 cm entre chaque module est préconisé.

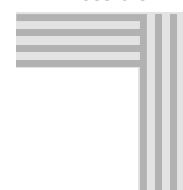
■ Gérer un changement de direction

La disposition des BAO doit être de tel sorte que la personne malvoyante puisse identifier facilement le point de changement. Il est possible de réaliser ce changement de 2 façons.

Recommandé



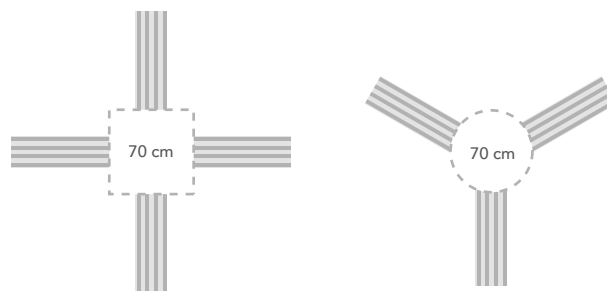
Possible



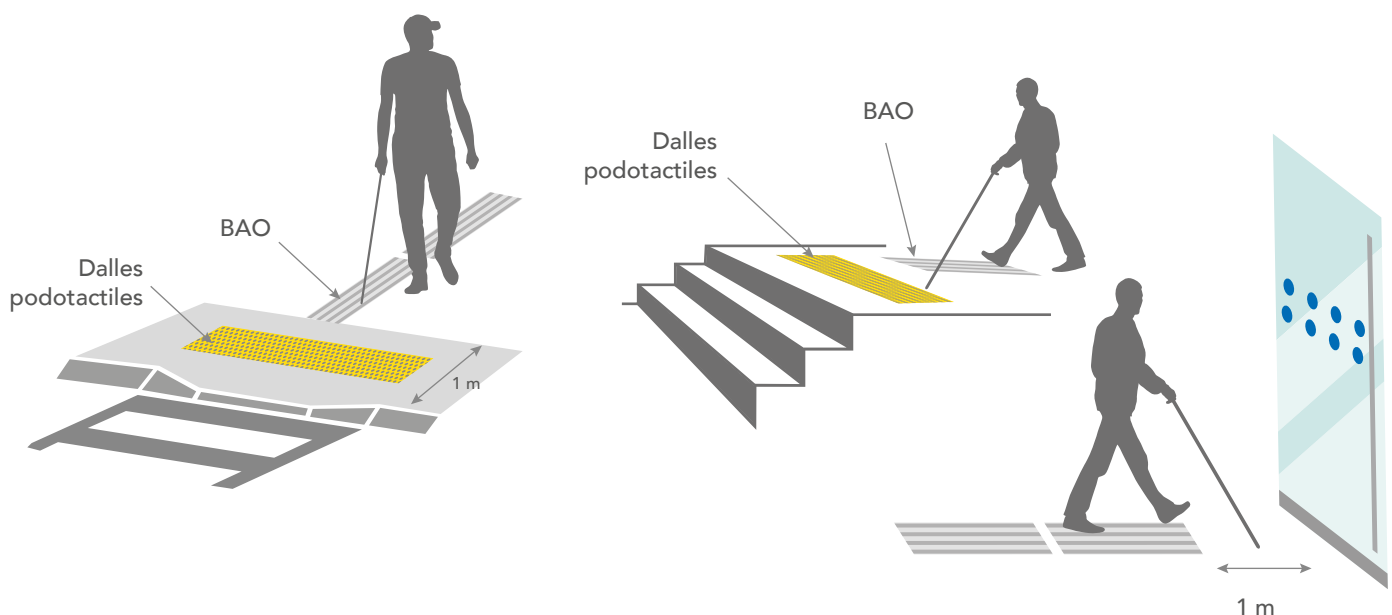
Les Bandes d'Aide à l'Orientation

■ Gérer le choix d'un itinéraire

Les espaces vides (sans BAO) oblige l'arrêt, ce qui permet de rechercher les différentes possibilités de cheminement.
En fonction de nombre de choix d'itinéraires, les BAO peuvent être placées de 2 manières.



■ Bien respecter le pas de freinage



Pour les traversées piétonnes, les escaliers et l'arrivée vers une porte, il est nécessaire de respecter le pas de freinage.
Il est donc obligatoire et nécessaire de laisser 1 m entre la fin de la BAO et le futur élément perturbant le cheminement (porte, escaliers, ascenseurs, passages piétons).